

**2JBR**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 38 Boulevard des Saulniers**  
**35370 ARGENTRE DU PLESSIS**  
**820 538 429 RCS RENNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 AVRIL 2024**

Les associés de la société 2JBR, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 38 Boulevard des Saulniers 35370 ARGENTRE DU PLESSIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jérôme BESNARD**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Société H2A**, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémy ROIMIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Société ROIMIER**, représentée par son Cogérant, Monsieur Jérémy ROIMIER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, au moyen, ce que chaque associé accepte formellement, du procédé de signature électronique DocuSign®.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme BESNARD, gérant associé.

Monsieur Jérémy ROIMIER, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Jérôme BESNARD au profit de la société EMY,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

 JR

## PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Jérôme BESNARD d'apporter à la société EMY, Société par actions simplifiée ayant son siège social 5 Square de la Meltière 35370 ARGENTRE DU PLESSIS, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, QUARANTE (40) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société EMY en qualité de nouvelle associée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

### Article 8 - Capital

(Le 1er paragraphe inchangé [(1) Le capital social - (.....) - sont libérées comme indiqué ci-dessus]).

(Le 2<sup>ème</sup> paragraphe inchangé [(2) Les parts sociales - (.....) - 100 parts]).

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« 3) Les parts sociales sont réparties comme suit, suite au contrat d'apport de titres en date du 19 avril 2024 :

- **à la société ROIMIER,**  
cinquante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 50 parts  
*numérotées de 1 à 50*
- **à la société EMY,**  
quarante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 40 parts  
*numérotées de 51 à 90*
- **à la société H2A,**  
dix parts sociales en pleine propriété, ci ..... 10 parts  
*numérotées de 91 à 100*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

50  
  
JR,

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement, conformément aux articles 1366, 1367 du Code civil après lecture par les associés.

**Monsieur Jérôme BESNARD**

**Société H2A**

*Représentée par Monsieur Jérémie ROIMIER*



**Société ROIMIER**

*Représentée par Monsieur Jérémie ROIMIER*



<JR

JD